



# COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE

## Compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

Séance ouverte à 20 h 30.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAURÉ

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame ERBISTI, présente par pouvoir donné à Monsieur FORTIER

Madame LEMPEREUR, présente par pouvoir donné à Monsieur LESUEUR

Madame MARLÉ, présente par pouvoir donné à Madame CHABLIN

Monsieur METTAVANT, présent par pouvoir donné à Monsieur THIEBEAUX

Etaient absents :

Monsieur BESTAM

Monsieur SANCHEZ SANCHEZ

Arrivée de Monsieur PETERMANN à 8h50 et de Madame HARDY à 21h00

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

### Délib 2021-28 Remplacement d'un agent indisponible

Monsieur le Maire explique qu'il faut prévoir le remplacement d'une secrétaire qui sera en congé maternité courant octobre puis en congé parental.

L'embauche se fera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 afin d'assurer une formation de base à la personne recrutée.

Le poste à pourvoir est de 35 heures hebdomadaire et la rémunération est fixée au SMIC.

Deux possibilités s'offrent à nous :

- soit un recrutement en CDD,

- soit un recrutement dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétence (PEC) (cf. arrêté préfectoral de la région du Grand Est n° 2021-254).

Dans le cas du PEC, l'aide allouée par l'Etat devrait représenter 65 % du SMIC, à hauteur de 30 h par semaine.

Monsieur le Maire indique qu'il privilégiera le recrutement en PEC mais qu'au cas où les candidatures proposées ne conviendraient pas, il se laisse la possibilité de recruter en CDD.

Après délibération, le Conseil municipal, avec 15 voix pour,

\* décide de créer un poste de secrétaire chargée de l'accueil dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » de 35 heures hebdomadaire, rémunéré au SMIC. Ce contrat sera d'une durée initiale de 10 mois, renouvelable dans la limite de 6 mois, après renouvellement de la convention (la durée totale du contrat correspondra à la durée de l'absence de l'agent titulaire).

\* autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à ce dossier (contrat, convention, renouvellement éventuel...).

Pour le cas où le recrutement se ferait dans le cadre d'un CCD,

\* autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer l'agent titulaire momentanément indisponible. La durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures et la rémunération sera le SMIC.

\* dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

\*\*\*

Arrivée de Monsieur PETERMANN.

### Délib 2021-29 Recensement de la population : création d'emplois d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur d'enquête

Le maire informe l'assemblée que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022, d'où la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement, ainsi que de désigner un coordonnateur d'enquête.

Il ajoute qu'en 2016, la commune a perçu une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 3404 €.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour,

- autorise le recrutement d'agents recenseurs et décide la création d'un (ou deux si nécessaire) emplois de non titulaires, pour faire face au besoin occasionnel de recensement pour la période allant de janvier 2022 à février 2022,
- désigne Madame URBANCZYK en tant que coordonnateur d'enquête, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nominations correspondants à ces emplois,
- fixe les rémunérations forfaitaires suivantes :
  - \* 1200 € brut par personne pour les agents recenseurs,
  - \* 950 € brut pour le coordonnateur.

\*\*\*

**Délib 2021-30**  
**Renouvellement**  
**des membres du**  
**bureau de**  
**l'association**  
**foncière de Boul**  
**sur Suipe**

Après concertation en vue du Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement les propositions communes.  
 Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 14 membres (non compris les membres de droit, à savoir le Maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement).

Les propriétaires dans le périmètre remembré, figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

- M BETTINGER Thierry
- M BOUCTON Jean
- M GARINOIS Adrien
- M PLATEAU Régis
- Mme PETIT Martine
- M BARYLA Grégory
- M JACQUINET Bertrand

Pour sa part et après en avoir délibéré le conseil municipal, avec 16 voix pour, désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires dans le périmètre remembré, figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

- M DUFRENE Michel
- M MANCEAU Georges
- M ROMAGNY Claude
- Mme MAILLOT Sabine,
- M SURPLY Patrick
- M DUCREUX Maxence
- M RAACH Steven

\*\*\*

**Délib 2021-31**  
**Convention**  
**tripartite avec le**  
**CCAS et la**  
**commune de**  
**Witry les Reims**  
**pour la**  
**distribution des**  
**aides**  
**alimentaires**

La commune de Witry les Reims est centre de distribution alimentaire pour les Restos du Cœur et la banque alimentaire pour les communes du canton.

La commune de Boul sur Suipe a signé en 2019 une nouvelle convention pour participer aux frais occasionnés par cette distribution qui prenait en compte le nombre de familles sans tenir compte du nombre de distributions.

Le CCAS de Witry les Reims nous propose, à nouveau, une mise à jour de cette convention qui détaille notamment, plus précisément, les frais annexes.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la commune de Witry-lès-Reims et le CCAS de Witry-lès-Reims relative à la répartition des charges occasionnées par les distributions alimentaires.

\*\*\*

**Informations**  
**diverses**

⇒ Remerciements de l'association « collectif Boul Environnement » pour la subvention communale

⇒ Remerciements de l'association « Atypik'art » pour les 2 locations de salles gratuites pour l'année 2021.

⇒ Mme Jonet, présidente de l'association Familles Rurales, renouvelle ses remerciements au conseil pour la subvention accordée et transmet son rapport d'activités 2020. Elle ajoute que grâce aux subventions, l'association a mis en place des ateliers numériques à domicile afin de rompre l'isolement des aînés (jeux de mémoire et de stimulation cognitive et échanges vidéo avec les familles).

⇒ Monsieur Denis Skouratko démissionne de son poste de président au sein de l'association Sports et Loisirs Pour Tous, après plus de 20 ans de bons et loyaux services. Un grand merci à

lui pour son investissement tout au long de ses années.

- ⇒ Le terrain de tennis est en cours de rénovation : il sera bientôt de nouveau opérationnel.
- ⇒ Le devis pour l'aménagement du parc de la Pouplic, renégocié par M le Maire, a été reçu en mairie aujourd'hui. Son montant total tient bien dans l'enveloppe fixée au dernier conseil (79 973.96 €).

Arrivée de Madame HARDY.

- ⇒ Les fortes pluies du mois de juin ont mis à jour plusieurs fuites aux toitures des bâtiments communaux : il va falloir faire un marché public et phaser les travaux car ils vont être très onéreux.
- ⇒ Il est prévu d'installer de nouveaux jeux dans le parc de la rue du Canal.
- ⇒ Une pêche électrique a été organisée par le SIABAVES afin d'évaluer le nombre de poissons avant et après les travaux de nettoyage qui vont être réalisés dans la Suipe.
- ⇒ Les travaux de sécurisation des routes départementales 20 et 74 devaient démarrer en juillet. Avec la pluie, ça va certainement être un peu décalé puisqu'il y aura essentiellement du marquage au sol.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

